

Assurance Emprunteur

Empruntez en toute sérénité en choisissant un contrat aux garanties innovantes.

Avec APRIL Assurance de Prêt Intégrale, profitez de garanties modulaires et ajustées à votre profil.



Des garanties
couvrantes
répondant
aux exigences
bancaires

Rendez-vous
sur **april.fr**

 **april**

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

Pourquoi souscrire une assurance de prêt ?

VOUS ÊTES
LIBRE DE
CHOISIR ET
D'ÉCONOMISER

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.

● Connaître vos droits

Vous avez le droit de choisir une assurance individuelle quelle que soit l'étape de votre contrat de prêt.

SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRÊT

DÉLÉGATION D'ASSURANCE (LOI LAGARDE)

- Vous êtes libre de souscrire une assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix au moment de la signature de votre offre de prêt (hors prêts professionnels).

APRÈS LA SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRÊT

RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE (LOI LEMOINE)

- Pour les emprunts immobiliers à usage d'habitation ou mixte (habitation + professionnelle) réalisés par un emprunteur personne physique et les prêts pour l'achat de terrains en vue de la construction des immeubles à usage d'habitation ou à usage mixte
- Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier votre contrat actuel à tout moment et sans frais.

RÉSILIATION A ÉCHÉANCE ANNUELLE POUR LES PRÊTS NON ÉLIGIBLES À LA LOI LEMOINE

- Pour les prêts professionnels et à la consommation, les SCI non professionnelles
- Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier votre contrat actuel une fois par an à la date d'échéance annuelle du contrat en respectant un préavis d'au moins 2 mois.

IMPORTANT

Pour les prêts éligibles à la résiliation infra-annuelle, votre assurance de prêt doit présenter un niveau de garantie équivalent au contrat proposé par la banque.



Comment bien choisir son assurance de prêt ?

● Vérifiez le type d'indemnisation

Pour les garanties **Invalidité Permanente Totale (IPT)** et **Incapacité Temporaire Totale (ITT)**, il existe deux principes d'indemnisation :

- **indemnitaire** : remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu. Si la prévoyance de votre employeur et/ou votre régime obligatoire maintiennent la totalité de votre salaire, vous ne toucherez rien de votre assurance de prêt.
- **forfaitaire** : remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi) quelle que soit la prise en charge de votre employeur ou de votre régime obligatoire. Ainsi vous êtes certain d'être totalement indemnisé par votre assurance de prêt même si votre rémunération est maintenue.

● Lire les définitions de vos garanties

Pour la garantie **Incapacité Temporaire Totale (ITT)** qui couvre l'arrêt de travail, il existe deux définitions :

- l'impossibilité d'exercer toute profession.
- l'impossibilité d'exercer sa profession, qui est une définition bien plus couvrante.

POUR COMPRENDRE

Un boulanger se casse le bras, il ne peut plus faire son pain. Si son contrat évalue son incapacité selon sa faculté à exercer sa propre profession, il sera indemnisé. Au contraire, si son contrat évalue son incapacité selon sa capacité à exercer ou non toute profession, il ne sera pas indemnisé car son assurance considèrera qu'il peut, par exemple, exercer la profession de télé-conseiller.

Pour la garantie **Invalidité Permanente Totale (IPT)** qui couvre l'invalidité, il existe 2 modes de versement des prestations :

- le versement de l'IPT en Rente : remboursement à la banque des échéances dans la limite du capital assuré.
- le versement de l'IPT en Capital : remboursement à la banque du capital restant dû dans la limite du capital assuré.

● Lire les exclusions des conditions générales

Ces clauses des contrats d'assurances délimitent l'étendue de leurs garanties. A vous de juger si elles vous concernent, selon votre mode de vie.

POUR COMPRENDRE

Beaucoup de contrats excluent la pratique de nombreux sports, même occasionnelle ou lors de baptême.

● Vérifier la fiabilité du contrat sur la durée

Deux caractéristiques importantes :

- **L'irrévocabilité des garanties** : vous restez couvert aux mêmes conditions et au même tarif, quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle (changement de profession, départ à l'étranger...).
- **Le maintien du tarif pendant toute la durée du prêt** : le tarif que vous acceptez à l'adhésion ne subira aucun changement, sauf en cas de modification des caractéristiques de votre prêt.

Pour contrôler ce point, consultez la fiche standardisée d'information.

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous sur april.fr, rubrique Assurance de Prêt.

AVEC APRIL

Vos garanties sont forfaitaires, nous vous remboursons tout ou partie de vos échéances selon le pourcentage choisi à l'adhésion.

AVEC APRIL

L'indemnisation intervient en cas d'incapacité à exercer SA profession.

AVEC APRIL

Lors de l'adhésion et pour toute la durée de celle-ci, chaque assuré choisit le mode d'indemnisation pour l'ensemble des prêts.

AVEC APRIL

Vous êtes couvert pour la pratique des sports. Si vous avez fait l'objet d'une sélection médicale et que vous pratiquez un sport aérien (à voile, aile ou à moteur) ou nécessitant un véhicule terrestre à moteur, nous vous proposons une tarification sur mesure pour assurer votre couverture*.

AVEC APRIL

L'irrévocabilité des garanties** et le maintien du tarif sont assurés pendant toute la durée du prêt.

* En cas de non déclaration ou de refus de la tarification, la pratique des sports listés dans la Notice est exclue.

** à l'exception de la Perte d'Emploi, de l'ISPM, et des sports exclus dans la Notice.

Garanties complètes et protectrices

APRIL Assurance de Prêt Intégrale vous assure une vraie protection sur toute la durée du prêt, au meilleur prix et adaptée à votre profil.

	AVEC SÉLECTION MÉDICALE			SANS SÉLECTION MÉDICALE			GARANTIES
	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	
LES GARANTIES							
DÉCÈS	5 000 000 € ⁽¹⁾	64 ans	85 ans	200 000 €	59 ans date anniversaire	La veille du 60 ^e anniversaire	Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas de décès ou de PTIA.
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			71 ans sans condition de mise en retraite				
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE EN CAPITAL (IPT en Capital)							Nous remboursons le capital restant dû dans la limite de la quotité choisie, en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% selon un barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous remboursons le capital restant dû en cas d'invalidité fonctionnelle supérieure ou égale à 66%.
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)	10 000 € maximum de mensualité ⁽²⁾						Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'incapacité à exercer vos occupations de la vie quotidienne. Franchises au choix : 30, 60, 90 ou 180 jours ⁽⁵⁾
AIDE À LA FAMILLE (INCLUSE À LA GARANTIE ITT)	2 500 € maximum de mensualité		65 ans, 67 ans avec l'Option 67 ans et 71 ans avec l'Option 71 ans et dès la mise en retraite				Pour les prêts immobiliers ⁽⁷⁾ : nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT pendant 28 mois maximum (620 jours), en cas d'arrêt de votre activité professionnelle ou recherche d'emploi pour vous occuper de votre enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident et si vous bénéficiez de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP).
INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)	10 000 € maximum de mensualité ⁽²⁾	64 ans			59 ans date anniversaire	La veille du 60 ^e anniversaire et dès la mise en retraite	Nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT, en cas d'invalidité comprise entre 33% et 65% (selon un barème fonctionnel et/ou professionnel). Cette garantie est accessible en complément des garanties ITT/IPT en Capital.
CONFORT +							Pour renforcer vos garanties ITT/IPT/IPP : L'option Confort + : vous êtes couvert sans condition d'hospitalisation pour tout type d'affection discovertébrale et/ou paravertébrale (hernie discale, lombalgie, lumbago, sciatique...) et pour les affections psychiatriques (dépression, trouble anxieux, schizophrénie...).
INVALIDITÉ SPÉCIALE PROFESSIONS MÉDICALES⁽³⁾	2 500 000 €		65 ans et dès la mise en retraite	200 000 €			Si vous êtes médecin généraliste ou spécialiste, chirurgien, chirurgiens-dentiste, orthodontiste, vétérinaire, kinésithérapeute, ostéopathe, sage-femme, pharmacien et interne en médecine ou en chirurgie, cette option vous offre une meilleure couverture en cas d'invalidité. Nous remboursons le capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas d'invalidité professionnelle supérieure ou égale à 66 % appréciée à partir du barème spécifique applicable aux professions médicales.
PERTE D'EMPLOI⁽⁴⁾	3 500 € maximum de mensualité	60 ans	67 ans	3 500 € maximum de mensualité ⁽⁶⁾			Nous prenons en charge les échéances de prêt dans la limite du capital garanti. Le montant maximum indemnisé est de 3 500 € par mois pour l'ensemble des prêts assurés ⁽³⁾ .

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, dont le montant maximum garanti est de 2 000 000 € en Décès/PTIA/IPT en Capital.

(2) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, dont le montant maximum garanti est de 6 000 € par mois en ITT/IPT.

(3) L'Invalidité Spéciale Professions Médicales et la Perte d'Emploi sont ouvertes aux résidents en France Continentale uniquement.

(4) Pour être éligible, vous devez être salarié d'un seul employeur et titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), ouvrant droit, en cas de licenciement, au versement par France Travail des allocations d'assurance chômage, et ne pas être en instance ou préavis de licenciement. La Perte d'Emploi est ouverte à la couverture des prêts immobiliers uniquement pour les résidents en France Continentale.

(5) Franchises 90 ou 180 jours disponibles uniquement si vous êtes sans profession ou résidant de Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion.

(6) Dans la limite de la quotité des garanties I.T.T./I.P.T.

(7) Résidence principale, secondaire, investissement locatif, travaux résidence principale ou secondaire.

La convention AERAS : pour faciliter l'emprunt et assurer une couverture de prêt de qualité

Pour accompagner les personnes en difficulté pour assurer leur emprunt, l'Etat, les assureurs, les banques et les associations de malades ont conclu la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé).

Son objectif est de faciliter l'accès à l'emprunt et à la garantie d'assurance de prêt aux emprunteurs ayant ou ayant eu une pathologie de longue durée ou chronique.

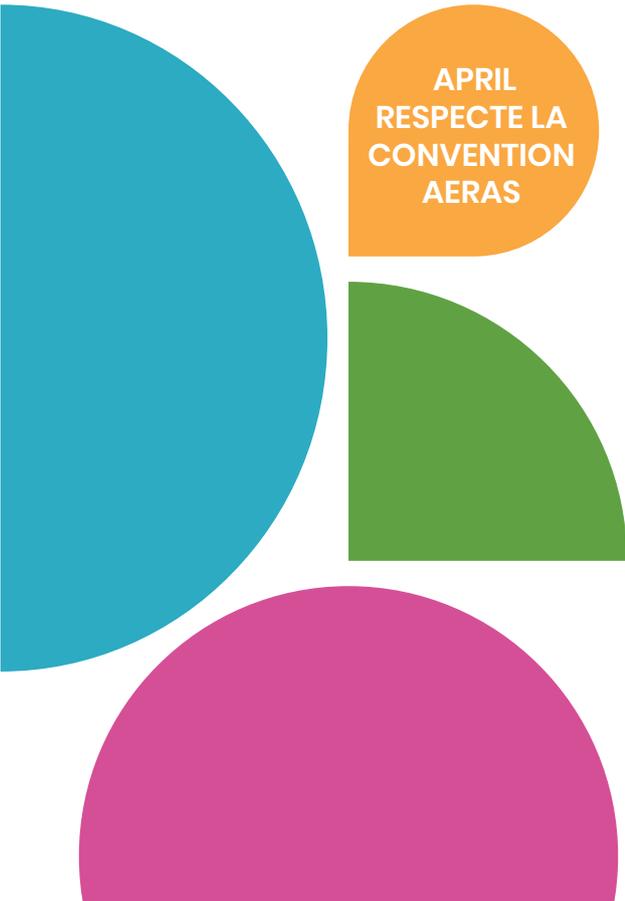
Cette convention

- facilite l'accès aux garanties Décès et Invalidité grâce à la création d'une garantie invalidité spécifique ne comportant aucune exclusion médicale. Vous êtes ainsi couvert en cas d'incapacité fonctionnelle (dès 70%) et d'incapacité professionnelle.
- permet à l'emprunteur de bénéficier d'une cotisation d'assurance de prêt réduite, adaptée à ses revenus (sous certaines conditions prévues par la Convention).
- renforce le secret médical et la confidentialité.

Le droit à l'oubli

- facilite l'accès à l'assurance pour les personnes ayant été atteintes de certaines maladies. En effet, grâce au « droit à l'oubli », elles sont en droit de ne pas les déclarer dans le questionnaire de santé.
- les personnes concernées peuvent souscrire, sous conditions, un contrat d'assurance emprunteur dans les mêmes conditions que les personnes n'ayant jamais souffert de ces maladies, c'est-à-dire sans surprime ni exclusion de garantie.

Pour en savoir plus, consultez le Document d'information AERAS sur le « droit à l'oubli ».



APRIL
RESPECTE LA
CONVENTION
AERAS

Plus d'informations sur :

aeras-infos.fr

Pourquoi choisir APRIL Assurance de Prêt Intégrale ?



Une solution très protectrice

Le contrat APRIL Assurance de Prêt Intégrale vous propose :

- un contrat 100% en équivalence bancaire,
- une offre modulable avec des garanties complémentaires (option Confort +, Invalidité Spéciale Professions Médicales, Perte d'Emploi), et une durée de couverture extensible avec l'Option 67 ans et l'Option 71 ans,
- la couverture des sports⁽¹⁾,
- la couverture des prêts les plus courants,
- un montant de capital assuré élevé,
- le remboursement de votre mensualité jusqu'à 10 000 € maximum (pour les garanties ITT et IPP⁽²⁾), 3 500€ maximum pour la Perte d'Emploi, ou de votre capital (pour les garanties Décès/PTIA/ISPM et IPT en Capital) et jusqu'à 2 500€ pour la Garantie Aide à la Famille (incluse à la garantie ITT)



Adaptée dans toutes les situations

- Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue en cours de contrat, vous n'avez pas à nous en informer et restez couvert aux mêmes conditions⁽⁵⁾.
Seule la pratique nouvelle, en cours de contrat, d'un sport aérien (à voile, à aile ou à moteur) ou terrestre à moteur ou l'évolution de la pratique d'un sport déclarée à l'adhésion, sont à nous communiquer si vous souhaitez être couvert pour cette activité.
- Nous remboursons tout ou partie de vos échéances en cas d'arrêt de travail en fonction du taux de couverture (indemnisation forfaitaire).
- Nous évaluons votre arrêt de travail comme l'incapacité à exercer votre profession.
- Nous prenons en charge les personnes sans profession dans l'impossibilité d'exercer leurs occupations de la vie quotidienne.
- Nous prenons en charge de 50% de la mensualité garantie en ITT en cas de reprise d'activité à mi-temps pour raison médicale pendant 12 mois.
- Vous pouvez choisir le mode de calcul de votre cotisation d'assurance : constante ou variable.
- L'Option 67 ans et l'Option 71 ans vous permettent de prolonger la durée de couverture des garanties ITT/IPT/IPP au-delà de 65 ans et jusqu'à vos 67 ou 71 ans suivant l'option choisie.
- Nous prenons en charge la moitié de votre mensualité de prêt si vous êtes contraint d'arrêter partiellement ou totalement votre travail ou votre recherche d'emploi pour vous occuper de votre enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident (Garantie Aide à la Famille).
La Garantie Aide à la Famille est ouverte aux bénéficiaires de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), sur les prêts immobiliers⁽⁶⁾, pendant 28 mois maximum.

Avec APRIL
vous sécurisez
l'acceptation
de votre projet
par la banque

97%⁽³⁾
de nos clients en
Assurance de Prêt se déclarent
satisfaits d'APRIL Santé
Prévoyance.

UN MOIS
GRATUIT
EN CAS DE
CHANGEMENT
D'ASSURANCE⁽⁴⁾

(1) A l'exception de ceux exclus dans la Notice. Les sports aériens (à voile, aile ou moteur) et terrestres à moteur peuvent être couverts sur étude dans le cadre d'un rachat d'exclusion pour les assurés faisant l'objet d'une sélection médicale.

(2) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, dont le montant maximum garanti est de 6 000 € par mois.

(3) Enquête NPS réalisée du 12 septembre au 6 novembre 2024 auprès des clients assurés APRIL sur l'assurance de prêt.

(4) Contrat éligible au Mois gratuit inclus pour les dossiers de changement d'assurance. Le tarif tient compte de l'offre qui s'applique sur le 1er mois complet de cotisation suivant la date d'effet des garanties, hors frais de dossier.

(5) Les garanties sont irrévocables, sauf l'ISPM et la Perte d'Emploi qui sont révocables.

(6) Résidence principale, secondaire, investissement locatif, travaux résidence principale ou secondaire.

Simplicité et rapidité d'adhésion



● L'accompagnement APRIL

À chaque étape de votre projet et jusqu'à votre adhésion, puis en cours de vie de votre contrat, vous bénéficiez d'un accompagnement de proximité grâce à notre équipe dédiée en assurance de prêt.

PLUSIEURS MODES DE DÉCLARATION MÉDICALE



DÉCLARATION MÉDICALE PAR INTERNET

- Un questionnaire intelligent qui adapte les questions en fonction de vos déclarations.
- Une déclaration en toute sécurité dans votre E-espace. Les services d'APRIL restent à votre écoute en cas de besoin.
- Une édition immédiate de vos documents d'adhésion à remettre à votre banque.

● Vos démarches simplifiées en cas de formalités médicales

Nos partenaires vous permettent de réaliser rapidement et simplement vos formalités médicales :

CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances)
221 sites en France métropolitaine et un 1 site à la Réunion.
Pour connaître le centre le plus proche de chez vous et prendre rendez-vous :

N° 09 69 32 34 43

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h30 et le samedi de 8h à 12h30.

Accompagnement au changement de contrat d'assurance

Pour faciliter vos démarches, votre conseiller vous proposera un accompagnement sur-mesure :

APRIL
Reprise



Constitution du dossier.

Il convient de vous munir des documents suivants :

La copie de l'offre de prêt, datée et signée

Le tableau d'amortissement

Le dossier d'assurance en cours



Proposition d'une offre APRIL après analyse et comparatif du contrat actuel

Étude personnalisée du dossier et envoi des conditions d'acceptation par APRIL



Validation du dossier après acceptation. Envoi du dossier de substitution à votre banque



Accompagnement jusqu'à l'acceptation du changement d'assurance de prêt

Des avantages inclus dans votre contrat

Un espace en ligne pour gérer votre contrat

- Accéder à vos documents
- Modifier vos informations personnelles
- Déclarer votre situation en cas d'arrêt de travail.

Des réductions partenaires⁽¹⁾

En tant que client APRIL vous bénéficiez de réductions exclusives auprès de nombreuses enseignes.

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Des avantages pour votre santé et des moments de bien-être grâce à nos partenaires.

Nutrisens, Thalazur, l'Orange bleue, Weight Watchers, Garmin, Retraite Plus, Thalasseo

LOISIRS

Des réductions sur des activités variées, à partager en famille ou entre amis.

Wonderbow, Intersport, Skipower, Skiset, Netski, Smartbox, Dakotabox, Mon coffret magazines, Easialy, Reduc, Cinéchèque

VIE QUOTIDIENNE

Des tarifs privilégiés auprès de prestataires de services ou d'enseignes généralistes.

Rent and drop, Complétude, Kinougarde, Les gentlemen du déménagement, But, Recettes & cabas, Ultra premium direct, Notiseoton, O2

VACANCES

Des avantages tarifaires pour vos séjours à la mer, à la montagne, à la campagne, en ville, en France ou à l'étranger.

Odalys city, Odalys plein air, Odalys vacances, Fram, Vacances bleues, Belambra, Center parcs, Promovacances, Villages nature Paris, Pierre & vacances premium, VVF villages, Maeva, La France du nord au sud, Le ski du nord au sud, L'Espagne du nord au sud, Adagio, Heaven Travel

(1) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

Comment déposer une réclamation ?

1 Adressez-vous à notre Service Réclamations :



Soit avec le formulaire réclamation
sur l'Espace Assuré
<https://monespace.april.fr>



Soit par e-mail:
reclamations@april.com



Soit par courrier:
APRIL Santé Prévoyance
12 rue Juliette Récamier
CS15555
69452 LYON Cedex 06

Une réponse vous sera apportée dans un délai de 10 jours ouvrables, et dans un délai de traitement maximal qui ne pourra excéder 2 mois.

2 Si le désaccord persiste, vous pouvez saisir le Médiateur compétent :

Toute demande de médiation doit être précédée d'une réclamation écrite. Si la réponse apportée à votre réclamation ne convient pas ou en l'absence de réponse dans les 2 mois suivant l'envoi de la première réclamation, vous pourrez alors saisir le Médiateur dans les conditions décrites ci-après.

Conditions de saisine de la Médiation de l'Assurance :

- Vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance dans un délai maximum d'1 an suivant la date de votre réclamation
- Aucune action judiciaire ne doit avoir été engagée.



Soit par courrier:
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09



Soit avec le formulaire de saisine sur le site de la
Médiation de l'Assurance :
<http://www.mediation-assurance.org/>
Rubrique : **Je sais le Médiateur**

Bon à savoir

- Cette démarche ne vous empêche pas d'engager ultérieurement d'autres procédures de recours.
- Le Médiateur exerce sa mission gratuitement et en toute indépendance.
- Vous pouvez vous adresser à notre Service Réclamations pour obtenir de l'aide pour la constitution de votre dossier.

Si vous avez adhéré à la Convention à distance par Internet, vous pouvez également saisir le médiateur compétent en déposant plainte :

Plateforme de la Commission européenne
pour la résolution des litiges
<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>



À propos du groupe APRIL

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 27 000 courtiers partenaires dans le monde.

Les 3 000 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires – particuliers, professionnels et entreprises – une expérience remarquable alliant le meilleur des relations humaines et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale, en dommages de niches et en gestion de patrimoine.

APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés tout en s'engageant sur les enjeux de Responsabilité Sociétale structurés au sein de sa démarche Oxygen.

Le groupe APRIL opère dans 20 pays et a enregistré en 2024 un chiffre d'affaires de 860M€.

www.april.com

Contactez
votre conseiller :


association
des assurés
april

ÉCOUTER – AGIR – SOUTENIR

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association* :

- **Soutien Juridique** : des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien Hospitalisation** : pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants** : en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur www.association-assures-april.fr

 APRIL Santé Prévoyance

12 rue Juliette Récamier
CS15555
69452 LYON Cedex 06

www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.oriass.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Produits gérés par APRIL Santé Prévoyance, co-conçus et assurés par MNCAP mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité et MNCAP SA.

 april

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE